

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 007-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence Madame EL HAJOUI Rachida, Vice-présente, Monsieur NEDJAR Djamel, Président du CCAS étant empêché.

Présents : Madame EL HAJOUI Rachida, Monsieur DADDA Mohamed, Monsieur MAILLARD François, Madame LE LEPVRIER Emily, Madame DARMOCHOD Yolande, Madame LE PORT Michèle, Madame PELTIER Claudine, Madame SCHEYDER Mireille, Monsieur JEGOU Serge.

Excusés : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame GOMEZ Elisabeth, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Madame DA SILVA Alisson, Madame SINDAYIGAYA Marguerite, Madame MACKOWIAK Ghyslaine.

Objet : Affectation provisoire des résultats de l'exercice 2023

Les membres du Conseil d'Administration sont informés que l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2023, les résultats de clôture des sections d'exploitation et d'investissement du Centre Communal d'Action Sociale sont en adéquation parfaite avec ceux du comptable public. L'affectation deviendra définitive après le vote du compte administratif 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé sur l'affectation des résultats,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- D'affecter provisoirement les résultats du Compte Administratif 2023 comme suit :

**RESULTAT D'EXECUTION 2023 DU BUDGET C.C.A.S.
(Extrait du compte de gestion)**

BUDGET CCAS	Résultats à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement : Exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Résultats de clôture de l'exercice 2023
Investissement	248 656.96 €	0,00 €	- 35 131.20 €	213 525.76 €
Fonctionnement	245 375.46 €	0.00 €	- 268 851.50 €	- 23 476.04 €

✓ Affectation provisoire des résultats du compte administratif 2023 au Budget CCAS 2024 :

- <u>Recettes d'investissement</u> c/001 – résultat antérieur reporté	213 525.76 €
- <u>Dépenses de fonctionnement</u> c/002 – résultat antérieur reporté	- 23 476.04 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

Djamel NEDJAR.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affiché le :